

# **Ville de CHALON-SUR-SAÔNE**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 août 2014**

### **ORDRE DU JOUR**

CM-2014-08-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2014-08-2-1 -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2014-08-3-1 -Football Club des Prés Saint-Jean - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS

CM-2014-08-4-1 -Projet urbain Ile Saint-Laurent - Etudes de faisabilité pompe à chaleur sur nappe et réseau de chaleur - Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

CM-2014-08-5-1 -Réforme des rythmes scolaires - Mise en place sur la collectivité pour la rentrée 2014

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CM-2014-08-6-1 -Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) - Attribution d'aides aux associations sportives - 1ère répartition

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS

Conseillers en exercice :	43
Présents à la séance :	29
Nombre de votants :	42
Date de la convocation :	29 juil. 2014

L'an deux mille quatorze, le 04 août à 20h00 le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire, assisté de Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Valérie MAURER, Monsieur Philippe FINAS, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Hervé DUMAINE, Monsieur Tonio CAETANO, Monsieur Pierre CARLOT, Madame Solange DOREY, Madame Isabelle FERY, Monsieur John GUIGUE, Madame Mina JAILLARD, Monsieur Landry LEONARD, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Dominique MELIN, Monsieur Jacques MORIN, Madame Martine PETIT, Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Monsieur Paul THEBAULT, Monsieur Gilles VIRARD, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Ghislaine LAUNAY.

**Absent:**

Monsieur Florian DOTTONI.

**En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Madame Sophie LANDROT ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DECHAUME, Madame Amelle CHOUIT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Monsieur Benoit DESSAUT ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre CARLOT, Madame Valérie BRIQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Landry LEONARD, Madame Françoise CHAINARD ayant donné pouvoir à Madame Bernadette VELLARD, Madame Jacqueline GAUDILLIERE ayant donné pouvoir à Madame Dominique ROUGERON, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Evelyne LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Annie LOMBARD ayant donné pouvoir à Madame Solange DOREY, Madame Elisabeth VITTON ayant donné pouvoir à Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Mourad LAOUES ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD, Madame Nathalie LEBLANC ayant donné pouvoir à Monsieur Christian VILLEBOEUF, Monsieur Christophe SIRUGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Benjamin GRIVEAUX

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Philippe FINAS

## **1. Secrétaire de séance - Désignation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Philippe FINAS comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

## **2. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

L'organisation des services, en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre, suppose l'adaptation de leurs emplois.

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des créations de postes, des transferts de postes, ainsi que par la suppression d'un poste qui répondent aux besoins de l'organisation des services.

### **Cabinet du Maire**

#### **Cellule réceptions**

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet, (pour le transfert du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour permettre la mobilité d'un agent), à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet (pour un transfert du tableau des effectifs du Grand Chalon au tableau des effectifs de la Ville, pour permettre la mobilité d'un agent), à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### **Direction Générale des Services**

#### **Direction des Ressources Humaines**

#### **Service Conditions de Travail et Relations Sociales**

Suppression d'un poste de psychologue (catégorie A), à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2014.

## **Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale**

### **Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat**

#### **Direction Enfance Familles Education**

##### **Service Education**

Création d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet, pour le recrutement d'un agent chargé de mission pour les relations avec les écoles ;

Création de 14 postes d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps complet, pour procéder au recrutement de 14 agents dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

Création de cent postes maximum d'adjoint d'animation (catégorie C), emplois vacataires à temps non complet, dans le cadre de la mise en place de nouvelles activités périscolaires ;

Création de trois postes d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces créations de postes et ces suppressions de postes doivent enfin être intégrées dans le tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2014.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 25 juillet 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations de postes et les suppressions de postes répondant aux besoins de l'organisation des services :

## **Cabinet du Maire**

### **Cellule Réceptions**

Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

## **Direction Générale des Services**

### **Direction des Ressources Humaines**

#### **Service Conditions de Travail et Relations Sociales**

Suppression d'un poste de psychologue, à temps complet, à effet au 1<sup>er</sup> août 2014.

## **Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale**

### **Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat**

## **Direction Enfance Familles Education**

### **Service Education**

Création d'un poste d'attaché, à temps complet ;

Création de 14 postes d'adjoint d'animation, à temps complet ;

Création de cent postes maximum d'adjoint d'animation, emplois vacataires à temps non complet ;

Création de trois postes d'adjoint technique, à temps complet.

Approuve le tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône actualisé et annexé au présent rapport.

Adopté à la majorité par 34 voix pour , 8 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Ghislaine LAUNAY, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Noémie DANJOUR**

*Merci Monsieur le Maire. Notre groupe souhaite faire 3 remarques concernant ce tableau des effectifs. Tout d'abord, nous reconnaissons l'utilité de la création des postes pour la réforme des rythmes scolaires, comme vous venez de le dire, à savoir les postes d'adjoints d'animation et les postes d'agents techniques. Concernant la création d'un poste de chargé de mission des écoles, nous pensons que ce poste n'a pas lieu d'être car en réalité nous pensons que c'est le rôle de l'adjointe. Madame MAURER a été élue par les chalonnais. Elle a un mandat à respecter et à faire et nous pensons qu'il est fondamental qu'elle l'exerce. Concernant la suppression d'un poste de psychologue qui apportait vraiment un plus aux agents, nous sommes au regret de voir que vous supprimez ce poste. C'est surtout pour ces 2 derniers points, qui nous semblent très importants, que notre groupe votera contre cette délibération.*

### **Monsieur le Maire**

*Pour répondre à vos deux questions, je ne commente pas la première puisque elle n'appelait pas de réflexion particulière. Sur la suppression du poste de psychologue, sachez une chose, c'est d'ailleurs un débat que nous avons eu avec le Comité Technique Paritaire, nous allons mettre en place à partir de cet automne, un audit, on l'appellera peut-être autrement, diagnostic, mais peu importe, sur les ressources humaines dans la collectivité qui doit nous permettre de mettre en lumière les difficultés qui peuvent surgir quant au management et pour réduire, c'est l'objectif assigné à cet exercice, pour réduire les cas de souffrance quand il y en a ou de malaise quand ils se présentent. De toute façon, si le poste en lui-même est supprimé, je vous laisse la responsabilité de l'appréciation favorable que vous avez porté sur le travail qui a été fait, j'en ai une autre mais ce n'est pas le lieu ici d'en parler. En tout état de cause, la préoccupation même d'accompagnement des agents dans des cas de souffrance en particulier ou de mal-être au travail, sera complètement intégrée dans l'exercice auquel nous allons nous prêter à la rentrée.*

*Je vous rassure, soyez complètement rassurés, Madame MAURER continuera d'exercer ses fonctions au même titre que les élus qui, à des degrés divers, peuvent participer à des conseils d'écoles ou intervenir dans les affaires scolaires. Ce que nous souhaitons, c'est simplement qu'un poste spécifique soit chargé de faire le lien entre les conseils d'école et l'assemblée délibérante en tout cas la Ville, l'administration Ville. Vous savez, il y a beaucoup de postes qui pourraient, si l'on suit votre raisonnement, être supprimés si l'élu devait tout assumer et tout faire soi-même. On estime que ce poste est un poste qui peut être utile. Il est issu des réflexions que nous avons eues en fin de semestre dernier, vous le savez, et c'est pour ça que nous souhaitons sa création.*

### **3. Football Club des Prés Saint-Jean - Subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS,

Le Football Club des Prés Saint-Jean est une nouvelle association qui a été créée au printemps 2014 afin de fédérer les jeunes du quartier des Prés Saint-Jean autour de la pratique du football.

L'association, dont le siège social est situé 3 ruelle du Bois de Menuse, à Chalon-sur-Saône, a sollicité son affiliation à la Ligue de Bourgogne et à la Fédération du district du Pays Saônois de Football.

Elle compte aujourd'hui une vingtaine de membres.

Le budget prévisionnel global de l'association s'élève à 4 264 €.

Monsieur Karim OUCHEM, Président du Football Club des Prés Saint-Jean, a sollicité auprès de Monsieur le Maire une subvention exceptionnelle afin de pourvoir aux premiers achats de matériels et équipements de l'association (maillots, shorts, ballons...).

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Football Club des Prés Saint-Jean.

Vu les articles L2121-29, L2311-7, L2144-3 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association « Football Club des Prés Saint-Jean », n° W712004470, en date du 14 mars 2014, à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Football Club des Prés Saint-Jean.

Adopté à la majorité par 34 voix pour, 7 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.) , 1 abstention (Madame Ghislaine LAUNAY.)

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Francine CHOPARD**

*Monsieur le Maire, nous nous étonnons de cette demande de subvention qui n'est pas une subvention exceptionnelle comme il est noté dans le texte mais une subvention de fonctionnement puisqu'on achète des tenues et des ballons. On se pose la question du pourquoi d'une aide de la ville de Chalon pour un club sportif de quartier. La nouvelle municipalité insiste, comme vous venez de le faire, sur la maîtrise des dépenses, il existe de nombreux clubs de foot et de nombreux clubs sportifs sur Chalon qui accueillent tous les jeunes quel que soit leur quartier d'origine voire le quartier où ils résident. Ce club a été créé récemment, mars 2014 avec une parution au Journal Officiel le 22 mars. Nous pensons qu'il faudrait attendre un an pour savoir s'il correspond à un véritable besoin, c'est la règle, c'était la règle jusqu'à présent. C'est pourquoi le groupe Chalon Autrement votera contre l'attribution de cette subvention aujourd'hui.*

### **Monsieur le Maire**

*Je vous laisse la responsabilité de l'argumentaire que vous venez de développer, qui me paraît très étonnant, mais après tout c'est votre responsabilité de croire que nous ne devons pas aider des clubs qui naissent dans des quartiers en particulier lorsque c'est le vôtre. Je vais répondre sur la question de l'exceptionnalité ; nous sommes dans le cas d'un exercice budgétaire en cours et la demande de subvention est arrivée en dehors des délais et donc elle est bien accordée à titre exceptionnel pour la création de ce club et les besoins qui se font jour au moment de sa naissance. On verra bien dans le cours du temps comment les choses se passent. Maintenant je vous rassure, la Ville de Chalon-sur-Saône, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Office Municipal des Sports, aide les clubs sauf qu'on est évidemment en dehors de ce champ là puisque cette structure, qui est, à nos yeux, une structure intéressante pour ce quartier. C'est le pari que nous faisons en l'accompagnant dans sa naissance, cette structure méritait incontestablement qu'on puisse l'aider à naître par cette subvention.*

### **Christian VILLEBOEUF**

*Entendons-nous bien. Il ne s'agit pas de contredire ce que vous venez de dire, il s'agit d'une position de principe par rapport à un précédent. Vous me connaissez, j'ai été engagé dans la vie associative au niveau culturel depuis ma prime jeunesse, ça ne me rajeunit pas, ça m'a donné l'occasion de travailler avec plusieurs maires ainsi qu'avec plusieurs adjoints, notamment adjoints à la culture. Je vais vous les citer et encore une fois je vais en prendre un petit peu pour mon grade mais Yves HEUTTE, Patrick NOUVION, Yves GRANDPERRET, Jean-Jacques MATHEY, Karine DELORME, Isabelle DECHAUME ici présente et Florence ANDRE. Pour tous ces adjoints, la règle a été la même : une association devait avoir un an avant de prétendre à une demande de subvention de fonctionnement et ce qui nous étonne simplement est que les demandes de subventions de fonctionnement sont posées en septembre de cette année. Cette association créée en mars 2014 ne pourrait prétendre à un dossier qu'en septembre 2015 normalement. Ceci pour clarifier simplement notre position qui est une position de crainte par rapport à un précédent. Vous risquez d'avoir, Monsieur le Maire, des associations qui vont vous présenter des demandes de subventions sans avoir un an d'existence sachant qu'elles peuvent se dissoudre 8 mois, 10 mois voire un an après. Vous aurez donné l'argent public qui sera à ce moment là perdu. Il y a des élus autour de cette table qui savent que je dis vrai parce qu'ils ont vécu ces situations. Ils s'honoreraient à s'abstenir sur cette libération, je sais qu'ils ne le feront pas, je le comprends bien mais ils savent que ce que je dis est exact au regard de la règle qui était instituée depuis Patrick NOUVION.*

### **Monsieur le Maire**

*Il y a aucun souci pour qu'on descende jusqu'à Monsieur HEUTTE ! Nous avons des exemples différents. Isabelle DECHAUME me soufflait qu'en 2007, la maîtrise avait été accompagnée dès sa naissance sans attendre un an d'existence. Il nous semble que les conditions particulières de naissance de ce club, dans ce quartier, avec le projet qu'il porte, nécessitaient que nous puissions l'accompagner d'une façon exceptionnelle.*

### **Christian VILLEBOEUF**

*Tout à fait, la maîtrise avait déposé un dossier dans les temps, sur le mois de septembre comme c'est normal.*

### **Monsieur le Maire**

*Monsieur VILLEBOEUF, elle a été aidée sans attendre un an d'existence. C'était juste pour apporter une précision à vos propos.*

### **Christian VILLEBOEUF**

*Ce club de football aurait pu attendre septembre et déposer une demande de subvention de fonctionnement dont nous aurions débattu beaucoup plus sereinement que pour une subvention exceptionnelle.*

### **Monsieur le Maire**

*Nous débattons des affaires budgétaires probablement pas avant le printemps prochain puisque nous allons revoir les règles de fonctionnement et de toute façon nous ne pouvons pas attendre le vote du budget. C'est pourquoi, puisque la saison sportive elle-même commence au mois de septembre, il nous importait de pouvoir apporter une aide immédiate.*

#### **4. Projet urbain Ile Saint-Laurent - Etudes de faisabilité pompe à chaleur sur nappe et réseau de chaleur - Demande de subventions**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Centre Hospitalier William Morey occupait jusqu'à fin 2011, une emprise foncière d'environ 3 ha dans la partie sud-ouest de l'île Saint-Laurent. Ayant quitté ce site pour une nouvelle implantation, il a cédé la maîtrise foncière de ces emprises à la Ville de Chalon qui s'est engagée dans une démarche de reconversion urbaine du site.

Après un concours d'urbanisme organisé en 2011, la Ville de Chalon a attribué en juin 2012 à l'équipe lauréate FAUBOURG 2/3/4/ (mandataire) - ARP - OGI, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et de prestations associées, d'une durée de 6 ans. Des marchés subséquents sont ensuite passés au fur et à mesure des besoins, avec des contenus et des modalités définis pour chacun d'eux. D'autres marchés sont engagés par la Ville si nécessaire, en dehors de l'accord-cadre, avec des procédures classiques de mise en concurrence.

Diverses études urbaines, techniques, économiques, programmatiques, règlementaires, ont déjà été réalisées et ont permis de produire :

- Le plan-guide urbain, qui établit le cadre du projet et les occupations possibles des bâtiments historiques.
- L'esquisse des espaces publics, qui précise les travaux d'aménagement publics, les phasages et les coûts.
- Le cadre et les modalités d'une future concession d'aménagement.
- Le dossier de modification du PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur), élaboré avec l'Etat.

Quelques études complémentaires sont en cours :

- Un diagnostic patrimonial et technique des bâtiments historiques, qui permettra de cadrer les travaux de réhabilitation possibles (accompagné de sondages de sols et de bâtiments).
- Une étude de pré-faisabilité d'un chauffage par géothermie.

L'âge moyen des installations des chaudières gaz existantes sur le site est de 30 ans. Il sera donc nécessaire de renouveler les installations de production de chaleur pour le bâti ancien qui sera conservé. Par ailleurs, des logements neufs seront réalisés dans les prochaines années, avec nécessité de prévoir un mode de chauffage adapté.

Ces travaux sont l'occasion de mener une réflexion plus globale sur la stratégie énergétique souhaitée par la Ville de Chalon sur ce site.

L'étude préalable menée dans le cadre de l'élaboration du plan-guide urbain par le cabinet Franck BOUTTE, sous-traitant de Faubourg 2/3/4/, a permis de comparer différentes sources d'énergies : biomasse, solaire thermique, gaz, pompes à chaleur géothermiques.

Le recours à un système de pompes à chaleur sur nappe présente plusieurs avantages :

- possibilité de faire du rafraîchissement à faible coût ;
- division au minimum par 3 de la consommation d'énergie finale (pour une installation bien conçue) ;
- ressource disponible via la nappe de la Saône (sa pérennité reste cependant à vérifier) ;
- charges de fonctionnement réduites pour les occupants des bâtiments.



Le principe consiste à prélever de l'eau dans la nappe de la Saône, à extraire les calories via une pompe à chaleur et à réinjecter l'eau dans son milieu naturel. Afin de valider le scénario pompe à chaleur, il est nécessaire de réaliser une analyse poussée de la ressource en eau et des besoins à satisfaire.

Par ailleurs, la mise en place d'un chauffage urbain sur l'île pourrait être étudiée. Le caractère insulaire du site ne permet pas d'envisager de tirer le réseau de chaleur exploité par Chalon'Energie.

Une étude de préfaisabilité de forages géothermiques a été engagée afin de définir, à partir de données existantes, les caractéristiques hydrogéologiques de la nappe et les débits possibles. La Ville de Chalon est assistée du BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) pour la réalisation de cette mission (coût global de 7 200 € TTC).

En fonction des résultats de cette première phase, il est proposé d'engager différentes études, qui seront réalisées par étape.

### *1- Faisabilité technique réseau de chaleur*

Il s'agit d'établir :

- les caractéristiques des installations de production de chaleur ;
- la faisabilité économique et juridique du réseau de chaleur sur l'île ;
- la pertinence technico-économique d'une telle installation ;
- la pérennité de la Délégation de Service Public actuelle avec une telle extension.

### *2- Mission d'assistance technique et de conseil du BRGM*

Assistance au suivi du puisage :

- rédaction du cahier des charges pour la mission de forage ;
- appui pour la sélection du bureau d'études ;
- suivi technique de la prestation du bureau d'études avec visites de terrain lors de la réalisation des reconnaissances in-situ et présence au comité de pilotage de l'étude.

### *3- Forage - Etude in situ*

Les objectifs sont de :

- vérifier le potentiel de l'aquifère et s'assurer que sa productivité sera suffisante pour les besoins du projet ;
  - vérifier si la température de l'aquifère est suffisamment constante pour garantir une performance de l'installation ;
  - vérifier si la réinjection dans l'aquifère s'avère possible (au moment des crues notamment).
- A noter que les forages pourront être réutilisés par la suite.

### Calendrier prévisionnel :

- résultats de l'étude de préfaisabilité de forages géothermiques : octobre 2014 ;
- lancement de la faisabilité technique réseau de chaleur : novembre 2014 (durée = 6 mois) ;
- convention avec le BRGM pour assistance technique : janvier 2015 ;
- lancement mission forage in situ : avril 2015.

### Financement :

Le coût total des études est estimé à 97 500 € TTC (hors études déjà engagées).

Toutes les phases de ces études peuvent être financées par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), au titre du fonds chaleur renouvelable à hauteur de 70 % ou dans le cadre du programme énergie climat Bourgogne.

Le plan prévisionnel de financement des études est le suivant :

	Montant prévisionnel de l'étude € TTC	Montant prévisionnel de l'étude € HT	Participation ADEME / Région / Europe (70 %)	Reste à charge pour la Ville € HT
Faisabilité technique réseau de chaleur	30 000	25 000	17 500	12 500
Assistance technique et conseil BRGM	7 500	6 250	4 375	3 125
Forage - études in situ	60 000	50 000	35 000	25 000
<b>Total</b>	<b>97 500</b>	<b>81 250</b>	<b>56 875</b>	<b>40 625</b>

Une Autorisation de Programme (AP) a été créée en 2012 pour la mise en œuvre du projet de reconversion urbaine du site de l'ancien hôpital de l'île Saint-Laurent : 5 000 000 € TTC sur 7 ans (2012-2018). Pour l'année 2014, les crédits de paiements ouverts sont de 300 000 € (195 000 € en études et 105 000 € en travaux).

Compte-tenu du calendrier présenté ci-dessus, les crédits de paiements nécessaires en 2014 au titre de ces 3 études ne concernent que la première d'entre elles à hauteur de 20% soit un montant prévisionnel de 6 000 €.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le montant maximum de subventions auprès de l'ADEME Bourgogne, du Conseil Régional de Bourgogne et de l'Europe, pour la réalisation des études de faisabilités liées à la création d'un réseau de chaleur sur l'île Saint-Laurent et à la mise en place de pompes à chaleur sur nappe.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

## **INTERVENTION**

### **Monsieur le Maire**

*S'il s'avère que l'étude est favorable, Chalon aura une petite fierté si la Ville décide de se lancer dans ce projet car celui-ci sera le plus important à l'échelle de la Bourgogne. Des projets de ce type se sont beaucoup développés sur Lyon ces dernières années mais à l'échelle de la Bourgogne ça serait une ampleur inédite.*

*On ne concoure pas mais c'est toujours intéressant de savoir qu'on est un petit peu pionnier sur un site aussi important. En tout cas, je vous remercie de cette unanimité pour un dossier dont évidemment je vous reparlerai.*

## **5. Réforme des rythmes scolaires - Mise en place sur la collectivité pour la rentrée 2014**

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

### Deux décrets visent à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires

Le Gouvernement a engagé la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire avec la publication le 24 janvier 2013 d'un décret redéfinissant l'organisation de la semaine scolaire.

Le décret du 24/01/2013 précise les conditions d'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Le cadre règlementaire est rappelé ci-dessous :

- Une semaine d'au moins 9 demi-journées, avec le mercredi matin (samedi matin sur dérogation), soit 24 heures d'enseignement hebdomadaire ;
- Enchaînement de 7 semaines de cours, 2 semaines de congés ;
- Temps annuel : 36 semaines de 24 heures ;
- Une journée où l'enseignement dure au plus 5 heures et demi, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3 h 30 et une pause méridienne dont la durée ne peut être inférieure à 1 h 30 ;
- L'organisation à l'intention des enfants des activités à caractère éducatif proposées par les collectivités en lien avec l'ensemble des acteurs éducatifs, ceci afin de ne laisser aucun enfant sans solution de prise en charge avant 16 h 30.

Ce décret fait référence également à l'élaboration de Projets Educatifs de Territoire pour articuler les différents temps éducatifs et, de ce fait, les interventions éducatives sur les différents temps de l'enfant.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les communes pour la mise en place opérationnelle de cette réforme, le Ministre de l'Education Nationale a proposé des assouplissements en ouvrant la voie à des expérimentations, tout en maintenant le principe des cinq demi-journées par semaine.

Ainsi, le décret du 7 mai 2014 prévoit que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental, sur une durée de 3 ans, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire :

- Au moins 8 demi-journées par semaine comprenant 5 matinées ;
- Maximum 24 heures d'enseignement hebdomadaire avec possibilité de proposer moins de 24 heures par semaine avec un allongement de la durée de l'année scolaire ;
- Au maximum 6 heures d'enseignement par jour et 3 heures 30 par demi-journée.

### La position de la Ville de Chalon-sur-Saône pour mettre en œuvre les rythmes scolaires

La mise en œuvre d'une réforme de cette importance 7 mois après le renouvellement d'un exécutif local est fondamentalement très compliquée. Le Projet Educatif de Territoire, socle de la déclinaison opérationnelle de la réforme pour 3 ans, est en effet un acte important qui nécessite un temps de concertation suffisant avec l'ensemble des acteurs éducatifs.

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite appliquer la loi et ne pas remettre en cause les dispositions législatives et règlementaires. Elle souhaite aussi bénéficier des dispositions du décret d'application du 7 mai 2014.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 juin, a demandé officiellement un moratoire pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2015. Cette démarche trouvait son sens dans la volonté de pouvoir préparer et mettre en œuvre un projet, dans l'intérêt des enfants, dans les meilleures conditions possibles.

Pour ne pas laisser les familles dans l'attente de la décision de l'Etat et dans le cas où celle-ci serait défavorable, la Ville a décidé d'organiser une consultation de l'ensemble des parents d'élèves et des enseignants afin de retenir le schéma d'organisation de la semaine répondant aux attentes de la communauté éducative.

Cette consultation s'est déroulée le lundi 30 juin et elle a permis à 643 familles et 50 enseignants d'exprimer leur préférence sur deux options relatives à l'organisation de la nouvelle semaine scolaire. L'option du regroupement des activités NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) sur 3 heures d'affilée, soit sur un après midi dans la semaine, a largement été préférée avec un assentiment de 60,32 % des personnes (60,41 % pour les parents et 59,18 % pour les enseignants).

La Ville a donc défendu auprès des autorités académiques dès le mardi 1<sup>er</sup> juillet, l'option choisie par les familles et les enseignants.

Malgré ces résultats et la volonté de la Ville, les instances académiques en lien direct avec le Cabinet du Ministre de l'Education Nationale, ont répondu le 2 juillet défavorablement, d'une part sur la demande de moratoire, d'autre part sur le regroupement des activités périscolaires sur un seul après midi.

Dès lors, il est revenu à l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire (IA-DASEN), d'arrêter les horaires d'enseignement afin que les parents d'élèves, les enseignants et les équipes éducatives puissent organiser la rentrée scolaire avant les vacances d'été.

Les horaires arrêtés par l'IA-DASEN pour les écoles publiques de Chalon-sur-Saône sont les suivants pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Lundi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h ;
- Mardi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h ;
- Mercredi : 8h45 – 11h45 ;
- Jeudi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h ;
- Vendredi : 8h45-11h45 et 13h45 – 16h ;

Cette décision est très regrettable tant sur la forme que sur le fond, mais elle s'impose à la Ville.

La Ville a déjà informé les instances académiques de son souhait de déposer un nouveau projet d'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire 2015, projet qui fixerait des nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et serait concerté avec l'ensemble des acteurs éducatifs : parents, enseignants, équipes éducatives... Les directeurs d'école, les agents du service Education. Les parents d'élèves ont été également informés de cette décision.

Le rapport qui est présenté ci-après précise le dispositif arrêté par la Ville pour mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014 ainsi que les modifications à mettre en œuvre pour son application et concernant :

- les missions et les organisations de temps de travail des agents du service Education :
  - o ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) ;
  - o ASTEE (Agents Spécialisés Territoriaux des Ecoles Élémentaires) ;
  - o animateurs ;

- ADO (agents de la restauration collective intervenant pour des remplacements dans les écoles, à mi-temps).
- La tarification des activités périscolaires - hors Nouvelles Activités Périscolaires qui seront proposées gratuites ;
- L'organisation des Accueils périscolaires des mercredis.

### L'offre proposée aux enfants et à leur famille

La durée de l'enseignement est fixée à 24 heures par semaine avec :

- le maintien des horaires du matin les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- le positionnement du mercredi matin sur les mêmes horaires que les quatre autres jours de la semaine ;
- l'arrêt des cours à 16h sur quatre jours de la semaine.

La collectivité réorganise les services périscolaires et extrascolaires proposés aux familles pour répondre à leurs besoins en termes de mode de garde ou éducatifs selon les modalités suivantes :

- Accueil périscolaire du matin à partir de 7 h (pour Laennec) ou 7 h 30 (les autres écoles), avant la prise de l'école à 8 h 35, en incluant le mercredi ;
- Accueil périscolaire du soir pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) de 16 h à 16 h 45, soit les 3 heures dégagées par la mise en place de la réforme (45 minutes le lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- Accueil périscolaire du soir après les NAP à 16 h 45 et jusqu'à 18 h 30 ou 19 h (pour Laennec) ;
- Accueil périscolaire des mercredis de 11 h 45 à 12 h 30, avec la suppression de l'Accueil de Loisirs extrascolaire du mercredi matin.

Pour bénéficier des services proposés sur les temps péri et extrascolaires, les familles devront obligatoirement s'inscrire auprès des agents du service Education.

La Ville a redéfini l'organisation et les contenus des services proposés aux familles. Ceux-ci sont présentés ci après.

### Le contenu des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) pour les maternels (45 minutes / 16 h – 16 h 45) :

Le jeu est retenu pour constituer l'offre en direction des maternels car il permet le développement individuel de l'enfant mais aussi son développement familial et social. 2 idées sont exprimées :

- Laisser les enfants jouer à leur rythme ou « se reposer », « ne rien faire » ;
- Proposer quelques activités mais sous forme ludique, sans recherche de performances et pour éveiller la curiosité.

Il sera aussi proposé la mise à disposition d'un coin repos dans chaque atelier avec des malles de livres pour les enfants qui souhaiteraient ne pas être dans une activité collective.

Ce temps sera animé par des ATSEM et des animateurs titulaires (ou recrutés à cet effet).

Une concertation avec les enseignants sur chaque école sera organisée dès la pré rentrée scolaire par les responsables de pôle et les animateurs référents sur la mise en place des NAP et l'utilisation des locaux.

## Le contenu des NAP (Nouvelles Activités Péri-scolaires) pour les élémentaires (45 minutes / 16 h – 16 h 45) :

Les NAP seront consacrés à des jeux dits de « temps libre » :

- Jeux de plein air ;
- Jeux libres type jeux de société ;
- Malles pédagogiques à disposition : activités manuelles, livres, activités de dessin, etc ;
- Jeux d'imitation : dinette, petites voitures, etc ;
- Relaxation.

Le vendredi, les enfants auront accès à des activités de temps libre, avec départ échelonné.

Les NAP seront animées par des animateurs titulaires ou recrutés à cet effet et/ou par des enseignants.

Comme pour les enfants en école maternelle, une concertation avec les enseignants sur chaque école sera organisée dès la pré rentrée scolaire par les responsables de pôle et les animateurs référents sur la mise en place des NAP et l'utilisation des locaux.

## L'accueil péri-scolaire des matins et du soir (7 h à 8 h 45 à Laennec et 7 h 30 à 8 h 45 sur les autres sites / 16 h 45 à 18 h 30 et 19 h à Laennec) :

L'accueil péri-scolaire du matin reste inchangé : arrivée échelonnée et accueil des enfants sur un temps de transition entre la maison et l'école.

Le contenu des accueils péri-scolaires du soir est inchangé pour les activités proposées avec les animateurs (temps libre, organisation d'activités en lien avec le projet éducatif de la Ville, sortie échelonnée...) et les ateliers Oxy'jeunes (démarrage de ces ateliers après les vacances de la Toussaint, durée d'une heure).

### L'accueil du mercredi matin

Pour répondre aux besoins de mode de garde des familles, un accueil péri-scolaire sera mis en place :

- le matin (7 h 30-8 h 45 sauf Laennec 7 h-8 h 45) ;
- le midi (11 h 45-12 h 30).

Les enfants pourront venir le matin et partir à midi de façon échelonnée.

### L'accueil de loisirs le mercredi après midi

Les familles pourront inscrire leurs enfants en accueil loisirs les mercredis avec ou sans repas. Il est proposé une nouvelle organisation des Accueils de loisirs des mercredis.

Afin d'organiser au mieux le déplacement des enfants à prendre en charge en accueils de loisirs dès 11 h 45 et d'optimiser les dépenses en fonctionnement (transport et moyens humains), 4 Accueils de loisirs seront positionnés sur le territoire : Anne Frank, Rives de Saône, Pablo Neruda et Jean Lurçat.

Les écoles seront affectées à un des quatre accueils de loisirs dans le respect de l'organisation des pôles actuels. Les enfants qui déjeuneront iront donc obligatoirement dans l'accueil de loisirs du pôle. En revanche, les enfants inscrits uniquement en après midi pourront être déposés par leurs parents dans l'accueil de loisirs de leur choix.

Les horaires seront harmonisés : 14 h 00 – 18 h 30 (2 sites sur 5 ont actuellement ces horaires) ainsi que les tranches d'âge : les structures accueilleront les enfants âgés de 3 à 11 ans.

L'OGEC Saint-Charles Borromée sollicite la collectivité pour la prise en charge des enfants inscrits en école privée et qui fréquentent les accueils de loisirs les mercredis : ils bénéficieraient du transport pour aller sur l'accueil de loisirs situé sur Pablo Neruda (à partir de 12 h, l'OGEC organisant son accueil de loisirs le matin).

### L'organisation du service Education

Cette réorganisation de l'offre de service impacte les missions et les organisations de temps de travail des agents.

Le service Education dispose actuellement de :

- 64 ATSEM titulaires (62,5 ETP) ;
- 59 ASTEE (55,5 ETP) ;
- 35 animateurs et adjoints d'animation (34,5 ETP) ;
- 6 ADO (3 ETP).

Compte tenu du peu de temps pour préparer cette rentrée scolaire, il est convenu avec les agents de réaliser un bilan aux vacances d'automne pour chaque corps de métier. Les organisations des temps de travail de chacun pourront donc être revues et soumis à nouveau pour avis au CTP et approbation au Conseil municipal.

Les propositions ont été présentées et discutées avec chaque catégorie d'agents lors de réunions avec Monsieur le Maire et lors de groupes de travail avec le service. Ces propositions ont été approuvées par une large majorité des agents.

### Modification de l'organisation du fonctionnement pour l'ensemble des animateurs et adjoints d'animation :

Il est rappelé que le fonctionnement actuel des services péri et extrascolaires proposés à la population regroupe des équipes qui interviennent sur les différents temps (scolaire, péri et extrascolaire).

Le territoire est partagé en 5 pôles, comprenant 3 à 4 groupes scolaires :

- Centre ville : Vivant Denon, Rives de Saône et l'Est ;
- Aubépins : Jean Moulin, Romain Roland, Laennec et Citadelle ;
- Prés Saint-Jean : Pauline Kergomard, Saint-Exupéry, Anne Frank et Maurice Cortot ;
- Plateau-Claudiel : Saint-Jean des Vignes, Pablo Neruda, Clair Logis et Chagall/Fontaine-au-Loup ;
- Paix-Charreaux : Louis Lechère, Bourgogne, Jean Lurçat et Charreaux.

Les 5 responsables de pôle et leur adjoint (au nombre de 5) sont aujourd'hui reconnus pour leurs compétences par les différents acteurs éducatifs (parents, directeurs d'école, enseignants, animateurs, ATSEM...) et pleinement légitimes pour élaborer, organiser et développer les activités identifiées dans les projets pédagogiques péri et extrascolaires.

Les animateurs sont de la même manière reconnus pour leurs compétences et savoir-faire dans la proposition des activités et l'encadrement des enfants sur les différents temps de l'enfant.

Néanmoins, compte tenu des enjeux fixés par la Ville sur les différents temps de l'enfant (temps scolaire, péri et extrascolaire), il est nécessaire de modifier les missions et les organisations de temps de travail.

Il est précisé qu'un accompagnement des animateurs et adjoints d'animation sera mis en place :

- Plan de formation sur la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (interne et/ou externe : compétences techniques et pédagogiques, méthodologie de projet, gestion d'un groupe d'enfants, gestion des conflits, management d'équipe, etc). Ce plan devra prendre en compte les besoins et demandes exprimés par les agents.
- Définir en concertation avec les agents les contenus des activités à mener (les référents et responsables de l'offre périscolaire) ;
- Mise en place de séances d'analyse de la pratique avec les agents volontaires ;
- Communiquer dès la rentrée 2014 auprès des directeurs d'école et des enseignants le projet et l'utilisation des locaux pour l'accueil des enfants ainsi que le cahier des charges pour l'entretien des écoles.

*a) de nouveaux postes pour les actuels responsables et adjoints de pôle :*

- Les responsables de pôle auraient pour mission la gestion de la partie périscolaire et l'accompagnement des équipes intervenant sur les temps du matin, midi et soir ;
- Les adjoints de pôle auraient pour mission la gestion de la partie extrascolaire, l'accompagnement des équipes intervenant sur les mercredis et les vacances et la réalisation des actions sur le temps scolaire.

⇒ Missions des responsables de pôle chargés du périscolaire :

- Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les projets pédagogiques du PEDT sur les temps du matin, midi et soir ;
- Manager et accompagner les référents et les équipes d'animation ;
- Gérer les budgets correspondants, y compris la partie Ressources Humaines ;
- Tenir les tableaux de bord de suivi de l'activité pour participer à l'élaboration du bilan du service et du compte de résultats, notamment à rendre à la CAF ;
- Travailler en lien avec les acteurs éducatifs du territoire, en particulier les enseignants et les familles ;
- Assurer un rôle d'interface avec le service Education.

Il est précisé que ces 5 responsables :

- sont déclarés directeurs d'accueils de loisirs au sens de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- auront à assurer à tour de rôle une astreinte téléphonique de 7 h à 8 h 35 et de 18 h à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 7 h à 8 h 35 et de 12 h à 12 h 30 les mercredis.

⇒ Modification du temps de travail pour les responsables du périscolaire :

39 heures par semaine scolaire (36 semaines)

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 00 – 18 h 00 ;
- Mercredi : 9 h 00 – 12 h 00.



Reste 196 heures :

- 1<sup>ère</sup> semaine et dernière semaine des vacances d'été : 9 h-16 h (70 h)
- Les 2 premiers jours sur chaque période de petites vacances scolaires : 9 h-16 h (56 h)
- 70 h à affecter sur projets (fêtes d'école, de quartier, conseils d'école, comités avec les parents...).

Il est précisé que certains samedis pourront être travaillés en fonction des projets (fêtes de quartier notamment).

Les responsables auraient ainsi une organisation de temps de travail sans journée coupée, avec le mercredi après midi non travaillé, 6 semaines de congés pendant les grandes vacances et au minimum 1 semaine sur chaque petite période de vacances scolaires.

⇒ Missions des responsables chargés de l'extrascolaire et des actions sur le temps scolaire :

- Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les projets pédagogiques des accueils de loisirs extrascolaires (dont les séjours et les offres thématiques comme le menu « nature ») en lien avec le PEDT ;
- Assurer les inscriptions en lien avec le service Education et les équipements de proximité ;
- Manager et accompagner les équipes d'animation et les directeurs d'accueil de période ;
- Gérer les budgets correspondants, y compris la partie Ressources Humaines ;
- Tenir les tableaux de bord de suivi de l'activité pour participer à l'élaboration du bilan du service et du compte de résultats, notamment à rendre à la CAF ;
- Travailler en lien avec les acteurs éducatifs du territoire, en particulier les familles, les services de la collectivité et les associations ;
- Participer aux classes transplantées et aux autres projets réalisés sur le temps scolaire, dans le cadre des projets d'école ;
- Participer et/ou piloter les projets « transversaux » ou thématiques mis en œuvre par la collectivité (Festival des soupes, fêtes de quartier, Proximur, semaine du printemps des sciences et techniques, semaine du développement durable, etc).

Il est précisé que ces 5 responsables sont déclarés directeurs d'accueils de loisirs au sens de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

⇒ Modification du temps de travail pour les responsables chargés de l'extrascolaire et des actions sur le temps scolaire :

Pendant les vacances scolaires : 50 heures par semaine sur 10 semaines (sur 16 semaines de vacances scolaires), soit 10 heures par jour dont des heures liées à l'organisation de temps forts et/ou de soirées avec les familles = 500 h.

Pendant les périodes scolaires (34 semaines) : 884 heures

- 3 après midis (14 h 00 – 18 h 00) et 2 matinées (9 h-12 h) à positionner avec les 5 agents de façon à assurer une présence sur la semaine parmi les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi : (612 h) ;
- Mercredi : 11 h 00 – 19 h 00 (272 h).

Reste 216 heures à répartir pendant les périodes scolaires :

- Inscriptions ;
- Coordination de projets innovants pour les classes transplantées ou sur le temps scolaire ;
- Sur projets (fêtes d'école, de quartier, comités avec les parents...).

Il est précisé que certains samedis pourront être travaillés en fonction des projets (fêtes de quartier notamment).

*b) Les référents*

25 postes de référents sont mis en place et occupés par des animateurs titulaires de la collectivité :

⇒ 1 référent sur chacun des 13 groupes scolaires (maternel et élémentaire) soit 13 animateurs.

⇒ 12 référents répartis sur 6 groupes scolaires : Vivant Denon, Pablo Neruda, Bourgogne, Louis Lechère, Pauline Kergomard et Saint-Exupéry.

Ce seraient des animateurs titulaires de la collectivité.

⇒ Les Missions :

- Participer à la mise en place de l'offre d'activités en concertation avec l'équipe enseignante (sous l'autorité du responsable de pôle) ;
- Gérer la partie administrative sur le terrain en lien avec le pôle accueil du service Education ;
- Définir l'organisation des activités et les coordonner avec l'équipe d'animation ;
- Contribuer au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Encadrer et animer des temps d'animation sur les temps périscolaires (matin, midi, soir sauf lors des NAP) et extrascolaires.

⇒ Leur organisation de temps de travail :

39 heures par semaine scolaire (36 semaines)

- Lundi et jeudi : 7 h 30 – 10 h et 11 h 30 – 13 h 45 et 15 h 45 – 18 h 30 ;
- Mardi et vendredi : 7 h 30 – 10 h et 11 h 30 – 18 h 30 ;
- Mercredi : 7 h 30 – 12 h 30.

88 heures à répartir entre la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires en juillet et la semaine précédant la rentrée scolaire, pour les bilans et préparations entre chaque période de petites vacances et pour répondre aux besoins pour les fêtes d'école et/ou de quartier.

108 h soit 12 jours d'accueils de loisirs à positionner sur les vacances scolaires.

Cette organisation de temps de travail sera différente pour l'accueil périscolaire de Laennec qui démarre à 7 h et se termine à 19 h. L'amplitude sera revue avec les animateurs concernés et en fonction des effectifs réels.

De même, les accueils du matin qui n'ont pas d'enfants inscrits nécessiteront une adaptation des horaires en fonction des inscriptions réelles et des besoins recensés auprès des familles (notamment en occasionnel), permettant aux animateurs de commencer plus tard le matin. Dans ce cas, le temps de travail serait rééquilibré sur le volume du temps consacré à l'extrascolaire.

La mobilité de certains animateurs intervenant actuellement sur les écoles s'effectuerait à la marge et serait concertée avec les agents concernés.

Les référents du temps méridien sur les écoles maternelles (cela concerne 8 ATSEM) seraient supprimés, à l'exception d'une école qui est « isolée » (Chagall).

En effet, un seul référent pour le temps périscolaire est nécessaire pour améliorer la lisibilité des missions par les différents acteurs éducatifs.

*c) Les animateurs pour encadrer les enfants sur les NAP (en cours d'estimation)*

Il est nécessaire de recruter des animateurs pour encadrer les enfants.

Les NAP seront assurées par des animateurs vacataires actuellement en poste et qui pourront bénéficier d'un élargissement de leur temps de travail, par des enseignants volontaires qui assurent actuellement des études surveillées et dirigées et des animateurs à recruter dont l'estimation est en cours.

⇒ Les Missions :

- Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique de l'accueil de loisirs du pôle en référence au projet éducatif ;
- Accueil et encadrement des enfants lors :
  - des accueils périscolaires du matin et du soir dont les NAP ;
  - de la pause méridienne en restaurant scolaire ;
  - de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.
- Application et contrôle des règles de sécurité des activités.

Les besoins et les organisations de temps de travail correspondantes :

- ⇒ 8 animateurs à recruter à temps plein qui feraient 29 heures par semaine sur les temps périscolaires et les mercredis : proposition que cela soit des postes de titulaires :
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7 h 30 – 8 h 45 et 11 h 45 – 13 h 45 et 16 h – 18 h 00 ;
  - Mercredi : 7 h 30 – 8 h 45 et 11 h 45 – 18 h 30 ;
  - 2 h de préparation.

Et environ 12 semaines pour l'extrascolaire s'ils sont à temps plein.

- ⇒ Environ 40 animateurs à recruter qui effectuent du temps méridien + NAP : ce seraient essentiellement des vacataires ;
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11 h 45 – 13 h 45 et 15 h 45 – 16 h 45 ;
  - Ils pourraient aussi effectuer des heures en Accueils de Loisirs extrascolaire.
- ⇒ Environ 70 animateurs vacataires et enseignants sur des missions NAP : 4 heures. Ils pourraient effectuer des heures en Accueils de Loisirs extrascolaire.

*d) Affectation de six animateurs titulaires sur les classes transplantées et sur l'offre des accueils de loisirs extrascolaire :*

Les postes seront proposés prioritairement aux animateurs titulaires qui ne souhaiteraient pas être référents ou animateurs sur les temps périscolaires (sur les 8 précédemment cités).

⇒ Les Missions :

- Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique de l'accueil de loisirs en référence au projet éducatif et des classes transplantées ;
- Elaborer leurs projets d'animation sur les temps scolaires et extrascolaires ;
- Selon les périodes, assurer des directions d'Accueils de Loisirs ou la fonction d'adjoint au directeur de l'accueil de loisirs ;

- Accueil et encadrement des enfants lors :
  - des accueils périscolaires du soir dans le cadre de l'offre type « Oxy'Jeunes » ;
  - de la pause méridienne en restaurant scolaire ;
  - de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.
- Application et contrôle des règles de sécurité des activités.

⇒ L'organisation de leur temps de travail :

Les volumes d'heures :

- 347 heures en classes vertes dont 60 heures de préparation ;
- 480 heures en accueils de loisirs extrascolaires (10 semaines) ;
- 174 heures de temps méridien ;
- 126 heures d'ateliers Oxy'jeunes (d'une durée de 1 h 30 sur 21 semaines) ;
- 272 heures pour les mercredis : 11 h 00 – 19 h 00 ;
- 149 heures à affecter sur projets et aux diverses préparations dont une partie à positionner 2 matinées par semaine avec leur responsable (4 h x 26 jours : 104 h).

Organisation concrète sur 3 périodes :

- Vacances scolaires (9 h par jour ou 10 h si l'animateur est en direction d'accueil de loisirs x 5 jours sur 10 semaines) ;
- Octobre-mai-juin en période scolaire : classes transplantées à 7 h par jour (8 h 30 – 15 h 30 sur 4 jours) + Mercredis : 11 h 00 – 19 h 00 ;
- Entre novembre et avril en période scolaire : sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), 11 h 30-18 h et le mercredi de 11 h 00 à 19 h 00.

### 3.2) Les ATSEM

*Implication des 64 ATSEM sur les NAP :*

Les ATSEM interviennent depuis septembre 2011 sur le temps méridien. Ils ont développé des compétences pour encadrer les enfants sur des temps d'animation et aujourd'hui, la réussite du projet éducatif sur le temps méridien est liée à leur forte implication et à leurs savoir-faire.

Ils ont donc des compétences pour prendre en charge les Nouvelles Activités Périscolaires, même si celles-ci seront à conforter via un plan de formation.

Il est précisé que certains ATSEM n'interviennent pas sur le temps méridien pour des problématiques de santé. Il est proposé d'être attentif à ces agents de la même manière pour la mise en place des NAP : s'ils ne peuvent pas assurer ces nouvelles activités, il leur sera proposé de réaliser l'entretien des écoles. Une organisation individualisée de leur temps de travail sera établie par leur hiérarchie et en accord avec eux.

Enfin, 8 ATSEM ne seront plus référents du temps méridien, cette fonction n'étant plus nécessaire avec la mise en place des nouveaux référents qui seront des animateurs. A l'exception d'1 ATSEM sur l'école maternelle Chagall, compte tenu de l'isolement de cette école.

⇒ Proposition de modification de leurs missions :

- Les ATSEM n'effectueraient plus le ménage de leur classe en semaine scolaire sauf le mercredi (1 h d'entretien de leur classe de 7 h 30 à 8 h 30) ;

- Ils conserveraient en revanche l'entretien des matériels pédagogiques comme les pinceaux, jeux, etc. ;
- Ils effectueraient l'entretien des écoles pendant les vacances scolaires ;
- Ils prendraient en charge les NAP. Une formation et un accompagnement leur seront proposés.

⇒ Mise en place d'un plan d'accompagnement des équipes :

- Plan de formation sur la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (interne et/ou externe : activités, gestion d'un groupe d'enfants, gestion des conflits, sécurité des enfants, etc.). Ce plan devra prendre en compte les besoins et demandes exprimés par les agents ;
- Définir en concertation avec les agents les contenus des activités à mener (les référents et responsables de l'offre périscolaire) ;
- Programmation de réunions de bilan et de préparation sur chaque période de vacances scolaires ;
- Mise en place de séances d'Analyse de la Pratique avec les agents volontaires ;
- Communiquer dès la rentrée 2014 auprès des directeurs d'école et des enseignants le projet et l'utilisation des locaux pour l'accueil des enfants ainsi que le cahier des charges pour l'entretien des écoles ;
- Mise en place avec la DRH d'une cellule de soutien pour accompagner les agents à la résolution de difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions ;

⇒ Proposition de modifier leur temps de travail (40 h 30 au lieu de 41 h) sur les semaines scolaires :

Aujourd'hui, ils effectuent le temps de travail suivant :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h-17 h.
- Mercredi : 7 h 00 – 12 h ;

A compter du 2 septembre 2014, ils effectueraient les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h-17 h (pas de modification) ;
- Mercredi : 7 h 30 – 12 h (au lieu de 7 h).

Il est précisé que les ATSEM auront chaque jour une demi-heure de préparation (8 h – 8 h 30) ou de temps de concertation avec les enseignants et/ou les animateurs.

La modification du mercredi (moins 1/2 heure) permet de dégager 2,5 jours pour la formation et la préparation des activités pendant les vacances scolaires.

Pour la fin de l'année 2014, à titre d'information, 2 temps de concertation prévisionnels sont prévus : lundi 20 octobre (5 h) et lundi 22 décembre (5 h) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

⇒ Maintien des horaires pour l'entretien des écoles pendant les vacances scolaires (37 h) :  
 - 7-12 h et 12 h 45-15 h 05

*Après avis du CTP et approbation par le Conseil municipal du 25 juillet 2014, la charte ATSEM sera modifiée et complétée en conséquence. De même, de nouveaux profils de poste seront élaborés.*

### 3.3) Les ASTEE

#### *Implication des 59 ATSEE sur le projet global*

Les ASTEE interviennent sur les écoles élémentaires et depuis septembre 2011 sur les écoles maternelles avec la prise en charge de l'entretien des locaux communs (sanitaires, salle de motricité, dortoirs, couloirs...).

Ils ont mis à profit leurs compétences au bénéfice du projet éducatif 2-11 ans, pour les enfants. Aujourd'hui, la réussite du projet éducatif est intimement liée à leur forte implication et à leurs savoir-faire.

Ils prendraient en charge les écoles maternelles et les Accueils périscolaires avec une redéfinition du cahier des charges des tâches à effectuer dans les écoles.

⇒ Proposition de modifier leurs missions :

- En plus de leurs missions actuelles, ils effectueraient le ménage des classes maternelles, de locaux connexes (bureaux, tisanerie, etc) et des Accueils périscolaires en semaine scolaire.

En effet, l'entretien des locaux connexes et les Accueils périscolaires (garderies) peut être effectué sur le temps scolaire (9 h-10 h 30 et 15 h 30-17 h), sur un temps qui n'est jusqu'à présent pas utilisé pleinement (lié à la présence des enfants dans les écoles).

⇒ Mettre en place un plan d'accompagnement des équipes :

- Etablissement d'un cahier des charges par groupe scolaire qui identifie les tâches et le temps à y consacrer. Une ASTEE, spécifiquement détachée pour cette mission, effectue depuis le 9 juillet le tour des écoles afin de rencontrer l'ensemble des agents sur leur lieu de travail et recenser les tâches à effectuer ainsi que les difficultés et atouts ;
- Expérimenter ces cahiers des charges jusqu'aux vacances de la Toussaint puis en faire le bilan avec d'éventuelles préconisations ;
- Elaboration de divers protocoles d'entretien pour optimiser le temps à consacrer à chaque tâche ;
- Achat de nouveaux outils d'entretien et de produits plus efficaces (exemple : les balais « humides ») ;
- Plan de formation sur de nouvelles méthodes de travail. Ce plan devra prendre en compte les besoins et demandes exprimés par les agents. Des échanges avec d'autres collectivités seront organisés afin d'améliorer les pratiques et les usages ;
- Renforcer la présence du service Education sur le terrain avec un encadrant complémentaire qui est formateur PRAP - Prévention des Risques liés à l'Activité Professionnelle - (soit 2 encadrants pour 59 agents) pour être à l'écoute des agents ;
- Renforcer l'équipe d'ASTEE par des recrutements complémentaires en fonction des besoins exprimés lors de l'élaboration des cahiers des charges ;

- Communiquer dès la rentrée 2014 auprès des directeurs d'école et des enseignants le cahier des charges de l'entretien des locaux avec les plannings et les sensibiliser au nécessaire respect du travail effectué par les ASTEE ;
- Communiquer de la même manière auprès des ATSEM et des animateurs.

⇒ Modification de leur temps de travail (39 h au lieu de 37 h 30) sur les semaines scolaires :

Aujourd'hui, ils effectuent le temps de travail suivant :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 6 h 30-10 h 30 et 15 h 30-19 h ;
- Mercredi : 7 h 00 – 14 h

A compter du 2 septembre 2014, ils effectueraient les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 6 h-10 h 30 et 15 h 30 – 19 h (prise de fonction une demi-heure plus tôt le matin) ;
- Mercredi : 6 h – 9 h et 11 h – 15 h (au lieu de 6 h 30 – 14 h).

Cette proposition permet :

- de supprimer 7 journées de ménage, de préférence sur les congés d'été (4 semaines d'entretien de fond sur les écoles élémentaires actuellement semblent trop importantes) ;
- de générer 2 h 30 de travail supplémentaire par semaine et par agent pour l'entretien des écoles en période scolaire.

⇒ Modification des horaires pour l'entretien des écoles pendant les vacances scolaires (37 h) :

- 6 h-11 h et 11 h 45-14 h 05 (au lieu de 7 h-11 h 45 et 12 h-15 h 05).

⇒ Le pôle de remplaçants :

Il existe un pôle de remplacement qui emploie 3 ASTEE (2,5 ETP) et 6 agents des offices de la restauration collective (3 ETP : cela permet aux agents de la restauration collective d'être à temps plein et non à mi-temps).

Les horaires des ADO ne seraient pas modifiés les lundis, mardis, jeudis et vendredis et ils seraient positionnés à compter du 2 septembre en renfort sur les écoles. Ils continuent par ailleurs d'assurer l'entretien des Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Si la collectivité, au regard des cahiers des charges et des besoins sur les écoles, recrute des agents complémentaires, ceux-ci viendraient sur le pôle de remplacement pour se substituer aux ADO.

*Après avis du CTP et approbation par le Conseil municipal du 25 juillet 2014, le règlement intérieur ASTEE sera modifié et complété en conséquence. De même, de nouveaux profils de poste seront élaborés.*

### La tarification

Les tarifications présentées ci-après sont proposées pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est précisé qu'une nouvelle tarification sera proposée pour la rentrée scolaire 2015, en lien avec le nouveau dispositif qui sera défini fin 2014 - début 2015.

Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) pour les maternels et les élémentaires (45 minutes / 16 h – 16 h 45) :

Les activités proposées sur les NAP seront gratuites.

L'accueil périscolaire des matins et du soir (7 h à 8 h 45 à Laennec et 7 h 30 à 8 h 45 sur les autres sites / 16 h 45 à 18 h 30 et 19 h à Laennec) :

La tarification actuelle pour les services d'accueil périscolaire sera maintenue sur l'année scolaire 2014-2015 :

- Accueil le matin des enfants en école maternelle et en école élémentaire : 2,03 € pour les chalonnais et 2,38 € pour les non chalonnais ;
- Accueil le soir des enfants en école maternelle (à partir de 16 h 45) : 2,62 € pour les chalonnais et 3,03 € pour les non chalonnais ;
- Accueil le soir des enfants en école élémentaire (à partir de 18 h) : 2,62 € pour les chalonnais et 3,03 € pour les non chalonnais.

Concernant l'accueil des élèves en élémentaire de 16 h 45 à 18 h, il est proposé un forfait de 5 € par trimestre (soit 15 € à l'année pour un enfant qui fréquenterait l'accueil de 16 h 45 à 18 h, de façon régulière ou occasionnelle). Il est précisé que ce forfait permet :

- pour la collectivité de bénéficier de la « Prestation de Service Ordinaire » de la CAF (0,49 € de l'heure par enfant), l'accueil étant déclaré en accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- aux familles de s'inscrire, de pouvoir être informées sur les activités proposées et d'être actrices dans l'éducation de leur(s) enfant(s) ;
- de gérer au mieux les effectifs, les moyens humains et ainsi d'adapter l'offre au regard des inscriptions.

L'accueil du matin et du midi pour les mercredis

Pour l'accueil de 7 h ou 7 h 30 à 8 h 45, il est proposé la tarification appliquée les autres jours de la semaine : 2,03 € pour les chalonnais et 2,38 € pour les non chalonnais.

Pour le nouveau temps d'accueil de 11 h 45 à 12 h 30, il est proposé :

- pour les élémentaires : que le forfait de 5 € par trimestre appliqué pour l'accueil du soir donne accès à ce service, sans coût supplémentaire pour la famille ;
- pour les maternels : un forfait de 2,50 € par trimestre (soit 7,50 € à l'année pour un enfant qui fréquenterait l'accueil de façon régulière ou occasionnelle).

L'accueil de loisirs le mercredi après midi

La tarification (à l'heure) de l'accueil de loisirs adoptée au Conseil municipal du 24 juin 2014 s'appliquera les mercredis après midi.

Afin de mieux répondre aux rythmes de travail et aux capacités financières des familles, il est proposé les modalités d'inscription des mercredis présentés ci-après :

- Les familles s'inscrivent au semestre ;
- Elles bénéficient d'une possibilité de paiement au mois, au semestre ou au trimestre ;



- Elles s'inscrivent au moins pour la moitié des mercredis pour chaque période (exemple : 18 mercredis sur un semestre, les familles s'inscrivent sur 9 mercredis minimum et sur 18 mercredis maximum).

Ce fonctionnement permet par ailleurs de garantir le nombre d'animateurs à minima et une meilleure estimation des besoins en transport et en restauration.

Vu les articles L2121-29 et L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L212-4 et L213-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12 qui comprend toute la réglementation législative des accueils et des séjours,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et les articles R2324-10 à R2324-15 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les décrets du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014 redéfinissant l'organisation de la semaine scolaire et autorisant des adaptations,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 25 juillet 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dispositif mis en place pour la réforme des rythmes scolaires sur la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'année scolaire 2014-2015, notamment l'organisation et le contenu des Nouvelles Activités Périscolaires (de 16h à 16h45) et de l'accueil péri scolaire des mercredis (7h ou 7h30-8h45 et 11h45-12h30) et l'organisation de l'accueil extra scolaire des mercredis après midi avec ou sans restauration ;
- Approuve les nouvelles missions et organisations de temps de travail liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires des agents du service Education (ATSEM, ASTEE, animateurs et ADO) ;
- Approuve la gratuité des Nouvelles Activités Périscolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 16h45) ;
- Approuve le maintien de la tarification actuelle :
  - pour les Accueils périscolaires du matin et du soir pour les maternels ;
  - pour les accueils péri scolaires du matin et du soir pour les élémentaires (à partir de 18h).
- Approuve l'application du tarif pour l'accueil périscolaire du mercredi matin identique à celui des autres jours de la semaine pour les maternels et les élémentaires ;
- Approuve la mise en place d'un tarif forfaitaire des accueils péri scolaires :
  - du mercredi midi pour les maternels ;
  - du mercredi midi (11h45-12h30) et du soir (de 16h45-18h) pour les élémentaires.

- Décide de signer les conventions avec l'Etat et la CAF concernant le versement des subventions pour la réforme des rythmes scolaires et liés aux accueils de loisirs.

Adopté à la majorité par 34 voix pour , 8 voix contre (Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Monsieur Mourad LAOUES, Madame Ghislaine LAUNAY, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

---

## INTERVENTIONS

---

### Christian VILLEBOEUF

*Merci Monsieur le Maire. Je regrette que Madame MAURER n'ai pas lu l'intégralité de la délibération. C'est très long mais ça aurait permis de comprendre un petit peu tous les détails. Avant d'entrer dans le fond de ce rapport, permettez-moi de signaler les détails non actualisés des pages 14 et 15. Page 14 il est dit : "après l'approbation du Conseil municipal du 25 juillet", page 15 : "le Comité Technique Paritaire qui doit se réunir le 25 juillet". Le Conseil municipal apprendra en séance que le Comité Technique Paritaire se réunit, qui va se réunir le 25 juillet, nous donnera la réponse en séance. C'est bien ce qui est libellé dans la page 15 ! Vous nous avez effectivement initialement convoqués, Monsieur le Maire, le 25 juillet, au cœur de « Chalon dans la rue » sur le même ordre du jour, nous en sommes étonnés, mais au regard de cette délibération fondamentale nous étions déterminés. Vous avez annulé ce conseil, 4 heures avant la tenue de celui-ci. La convocation pour ce 4 août est une nouvelle péripétie estivale qui nous vaut aujourd'hui quand même de nombreux absents. Toutefois, vous auriez pu, plutôt que de vous limiter à modifier la date sur chaque en-tête de délibération, au moins relire celles qui méritaient d'être actualisées. Cette constatation pointe pour moi un réel manque de rigueur que nous retrouvons dans ce rapport numéro 5 auquel je viens maintenant, si vous le voulez bien.*

*La lecture attentive de ce rapport présenté par Madame MAURER, appelle de notre part plusieurs remarques et pose un certain nombre de questions. Tout d'abord, Madame l'Adjointe nous a exposé votre rappel du contexte. Celui-ci n'est pas objectif. Je m'explique. Chacun connaît ce que recouvre ce qu'il est convenu de nommer le mensonge par omission. Je dirais donc que Madame l'Adjointe a omis de citer des éléments essentiels des 2 décrets référents. Concernant le décret du 24 janvier 2013 tout ce qui est dit est exact sauf que vous oubliez de rappeler la possibilité d'un report, donc d'application, de septembre 2013 à septembre 2014 que la Ville de Chalon a utilisé déjà. Oubli regrettable. Concernant le décret du 7 mai 2014 l'omission est plus dommageable car elle concerne 2 exigences incontournables. L'obligation d'une ratification par la majorité des conseils d'école et dans la circulaire d'accompagnement n° 2014-063, le paragraphe qui stipule, je cite "que les projets d'expérimentation doivent être retournés aux autorités académiques avant le 6 juin 2014". De plus, je constate l'omission délibérée de signaler qu'aucun nouveau moratoire n'était envisagé par ce texte législatif. Ce rappel du contexte et donc pour moi partiel et partial, ce qui est inconcevable lorsque l'on appuie son argumentation sur un texte de loi ou un décret. La suite de votre exposé épouse ce préambule tronqué. En conséquence, elle est donc, elle aussi, non objective. Concernant la position de la Ville de Chalon, Madame MAURER ne l'a pas dit mais il est écrit dans la délibération que la mise en œuvre est compliquée, mais c'est vous qui l'avez rendue compliquée. Vous disposiez des mois d'avril, de mai et de juin et éventuellement de l'été, que vous affectionnez Monsieur le Maire, pour honorer les rendez-vous déjà programmés par votre prédécesseur. Rendez-vous avec les associations, les structures, les inspecteurs, notamment pour les élèves porteurs de handicap et pour engager la formation des animateurs et autres intervenants avant la rentrée. En oubliant avril, vous prétextez le décret du 7 mai, sauf que le 10 mai Monsieur le Maire nous nous sommes rencontrés, souvenez-vous, c'était l'assemblée générale de l'Office municipal du sport à Chalon devant 56 associations sportives présentes, Monsieur le Président du Grand Chalon Sébastien Martin, Madame MELIN, Messieurs FINAS et CARLOT, mon collègue Monsieur LAOUES étaient présents. Monsieur Christian CUENOT, lors de l'intervention des personnalités, de la délégation départementale des OMS et Monsieur Pierre HOYMANS du Comité Régional des OMS, ont successivement insisté sur l'opportunité pour les clubs, de se saisir de la réforme des rythmes scolaires. Vous êtes intervenu Monsieur le Maire après eux. A aucun moment devant ces 56 clubs sportifs vous n'avez évoqué une quelconque remise en cause de l'application de la réforme à la rentrée 2014. Le 10 mai donc, vous n'aviez arrêté aucune position. Que s'est-il passé entre le 10 mai le 21 mai ? Je présume que vous avez pris conscience des difficultés issues de votre inactivité dans ce domaine durant plusieurs longues semaines. Vous avez alors demandé un moratoire et avez obtenu la réponse négative de Monsieur le Préfet le 27 mai, réponse officielle de l'État par son représentant.*

A quoi bon alors, vous être obstiné en laissant passer délibérément la date limite du 6 juin sachant que le Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN) statuait le 18 juin. Concernant la consultation du 30 juin, évoquée dans la délibération, Madame MAURER n'a pas rappelé qu'elle a été improvisée lors du Conseil municipal du 24 juin dernier, parce qu'elle a été mise en place en 3 ou 4 jours, il y avait un week-end dedans. Elle a permis l'expression non pas de 643 familles, mais de 643 parents d'élèves et encore, vous le savez, certains parents ont souvent voté 2 fois : pour la maternelle et pour l'élémentaire. La réponse de 60 %, nous ne la contestons pas mais elle concerne au maximum, à peine 14 % des inscrits, si inscrits il y avait puisque le corps électoral n'était pas contrôlé. Pourtant, produire des listes d'émargement dans les écoles est un jeu d'enfant grâce au logiciel « Base élèves » dont dispose chaque école de notre pays. L'émargement a été purement et simplement oublié ce qui relativise et replace les résultats dans un cadre plus objectif.

Vous osez nous dire que la Ville, c'est encore dans la délibération Madame MAURER, a défendu sa position auprès des autorités académiques dès le 1er juillet. Comment devons-nous entendre "dès le 1er juillet" ? Moi j'entends, « seulement le 1er juillet » et c'est d'ailleurs ce que vous a répondu Monsieur Recteur de l'Académie de Bourgogne qui vous a signifié négativement sa réponse « dès le 2 juillet ». Là on peut le dire ! Concernant l'offre maintenant proposée aux enfants et à leur famille, nous ressentons au sein de notre groupe, très profondément les effets de la précipitation. Nous vous avons alerté sur l'urgence à agir avec des groupements de parents ou d'élèves. Vous avez choisi l'obstination et les familles chalonnaises en subiront les conséquences. C'est un dispositif qui supprime ce qui était envisagé par l'équipe qui vous a précédé. Pour les maternelles, la disparition des intervenants extérieurs dans les domaines des arts visuels, de l'éveil à la musique, du conte et du sport. Pour les élémentaires, c'est la disparition des ateliers thématiques dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la santé, des sciences et technologies, de la citoyenneté, de l'accompagnement scolaire et de l'aide aux leçons. C'est un dispositif qui ne détaille ni n'explique les nécessaires articulations avec les enseignants, leurs activités pédagogiques complémentaires (APC) obligatoires, leur participation aux études dirigées ou surveillées. Vous proposez de régler cela lors de la journée de prérentrée ce qui est difficilement envisageable : les directeurs et directrices d'écoles ce jour-là seront très certainement très sollicités. C'est un dispositif qui prévoit la formation des animateurs, des ATSEM, des ASTEE après leur prise de fonction alors que cette formation était prévue en avril pour les référents, en mai et juin pour l'ensemble des autres personnels.

C'est un dispositif qui maintient globalement la tarification en l'état alors que la réelle complexité des horaires et des parcours implique une réflexion plus fine quant aux diverses situations des parents ce qui était prévu en mars dernier, avec notamment une uniformisation des tarifs maternelles/élémentaires par demi-heure.

En résumé Monsieur le Maire, face à cette déformation des textes législatifs référents, face à votre obstination qui conduit les familles chalonnaises à vivre cette précipitation, face à un dispositif minimaliste et peu travaillé, le groupe Chalon Autrement votera, vous vous en doutez, contre cette délibération. Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire**

Quelques éléments, non pas de réponse parce que les questions que vous posez, Monsieur VILLEBOEUF, sont bien évidemment, personne n'est naïf dans cette assemblée, sont des questions qui manquent sans doute autant de cette objectivité dont vous voulez vous faire un parangon. Si vous êtes vous-même détenteur de l'objectivité, alors nous avons, au sein de cette assemblée, un personnage ressources sur lequel nous nous appuyeront pendant 6 ans, mais vous apprendrez que l'objectivité c'est d'abord le sens de la lecture que l'on donne. Vous avez une lecture qui est la vôtre, qui vous appartient ainsi qu'à votre groupe, j'imagine qu'elle a été délibérée au sein de ce groupe et qu'elle est l'expression du groupe comme il est bien logique au sein de notre Conseil municipal. Nous avons une autre lecture, une tout autre lecture de la situation législative réglementaire et politique au sens noble du terme sur cette affaire. Si nous étions nous-mêmes coupables de nous être trompés alors peut être ne serions-nous pas autant de communes à avoir demandé un moratoire.

Peut être que l'Association des Maires de France, elle-même, n'aurait pas demandé officiellement un assouplissement des délais d'application de cette réforme. Quiconque se penche sur ces textes sait que les conditions ne sont pas réunies pour une bonne application de la réforme du fait de la façon dont les choses se sont passées. Comment les choses se sont-elles passées ? Un état qui se croit tout puissant porté par un gouvernement qui ne se croit pas moins puissant et qui décide, tout seul dans son coin, parce qu'il a une vision de l'école que je lui reconnais, d'imposer une réforme à ses partenaires. Aujourd'hui, Monsieur VILLEBOEUF, vous le savez très bien puisque vous êtes vous-mêmes au cœur de ce système, l'Etat n'est pas celui qui finance la majorité des dépenses d'éducation dans ce pays. Les dépenses d'éducation, en particulier pour les écoles maternelles et les écoles primaires lorsque vous comptez tout, je ne refais pas la démonstration que j'avais déjà faite ici, sont essentiellement portées par la collectivité. C'est comme si vous aviez 2 associés dans un cabinet médical. L'un a 60 % de l'investissement de départ, l'autre 40 % et ce dernier annonce qu'à la rentrée prochaine je change des horaires. Tu n'es pas d'accord, tu payes plus que moi mais ça n'est pas grave je change les horaires et ce seront mes horaires qui s'appliquent. C'est exactement ce qui s'est passé.

L'Etat et le Gouvernement qui porte aujourd'hui l'État, a choisi de passer en force et d'impliquer les collectivités contre leur gré, dans une réforme qui, nécessairement partout où elle va passer et bien sûr à partir de la rentrée puisqu'elle sera appliquée partout sur le territoire sauf si certaines communes qui continuent de la contester et de ne pas vouloir l'appliquer, y parviennent. Je pense très concrètement que ça sera difficile pour elles ; c'est un principe de réalité. Cette réforme va poser des problèmes et les conditions même de sa naissance posent des problèmes. Je ne parle même pas du fond de la réforme parce qu'on s'est interdit dès le départ d'aller sur le fond de la réforme. Les uns pensent que c'est une bonne réforme, les autres à mon avis majoritairement pensent que ça ne l'est pas mais que je vous parle bien de la relation que nous devons entretenir entre collectivités, et en particulier le devoir qu'a l'Etat lorsqu'il est un financeur minoritaire, d'arrêter de tout imposer lorsqu'il a des partenaires comme les villes, en particulier en matière d'éducation. Le vice du système est né de là. Vous pouvez me citer tous les textes que vous souhaitez, en avoir une lecture particulière. Lorsque nous avons lancé un appel rebondissant sur les appels qui avait été formulés précédemment, à ma prise de parole lors de l'Assemblée Générale de l'Office Municipal des Sports, c'est bien parce que nous ne sommes pas contre l'idée même d'appliquer cette réforme.

Un événement s'est déroulé à Chalon-sur-Saône le 23 mars, qui s'appelle une élection municipale, qui a amené la défaite de la liste à laquelle vous apparteniez et qui voulait appliquer la réforme telle que vous l'aviez imaginée, pas vous Monsieur VILLEBOEUF mais ceux qui étaient à ma place et à celle de la majorité précédente. Nous avons dit dans notre programme, que nous remettrions la réforme à l'étude. C'était un engagement que nous avons pris devant les chalonnais. On peut le contester. On peut aussi contester le vote et la décision des chalonnais dès le premier tour le 23 mars. Les chalonnais nous ont demandé de prendre des engagements devant eux et les ont ratifiés le 23 mars. Nous restons donc fidèles aux engagements que nous avons pris et dans ceux-ci, figurait l'idée de revoir les conditions d'application. Les revoir pourquoi ? Pour que nous soyons en mesure de réussir cette réforme, quoi qu'on en pense sur le fond, dans l'intérêt de l'enfant.

Alors, vous me lancez et je n'irai pas sur ce terrain là, sur une bataille de dates, le décret du 7 mai a été publié le 8 au Journal Officiel et une circulaire est venue dans la suite. Vous pouvez certes, m'accuser le 10 de ne pas avoir lu l'intégralité de ces documents mais c'est avec mauvaise foi. Je ne me lancerai pas dans la bataille du calendrier. Nous avons essayé, d'abord par des relations informelles, ensuite en formalisant et quand on formalise, c'est déjà qu'on n'a pas réussi la première étape de la discussion. Nous avons essayé de convaincre les autorités de l'Etat, d'abord dans le département évidemment, de l'intérêt qu'il y aurait à nous accorder plus de temps pour réussir cette réforme de la même façon que la précédente majorité n'a pas souhaité l'appliquer dès septembre 2013. Elle n'a pas souhaité, alors que le texte est de 2013, l'appliquer à la rentrée. Nous qui venions et qui entendions profiter d'assouplissements, réfléchir aux projets que portait cette réforme en elle-même, on a souhaité, de la même façon que la précédente majorité, se donner un an plus. Il y a là un parallélisme des formes dont vous ne parlez pas et pourtant il est exact. On nous a refusé, des dizaines de villes en France ont eu la même démarche que nous. Aujourd'hui, nous avons souhaité faire en sorte, que cette réforme soit vraiment celle des familles. L'opportunité posée par les textes en mai, nous a amené, comme nous l'avons fait, et d'autant plus que l'Etat nous y contraignait par la façon dont il a mené cette affaire, à consulter les familles pour savoir si elles avaient une préférence pour un regroupement sur 3 heures d'affilées des activités périscolaires ou un étalement dans le temps. Elles ont répondu, vous dites 14 %, je n'ai pas la même lecture, c'est 24 % des familles et il en va de même pour le corps d'enseignants. Je n'ai pas la même lecture que vous et on peut tergiverser longtemps sur les chiffres. Les familles, à 60 % ont dit qu'elles préféreraient qu'il y ait regroupement sur un après-midi. Il y a des cas où un dialogue a pu se maintenir entre la collectivité et le rectorat.

Il y a des cas en France où on a dépassé largement la date du 6 juin pour y parvenir. 6 juin d'abord, dépassement le 13 et certains sont allés au-delà et je peux même vous dire, je ne tiens pas à le mettre en porte-à-faux que c'était l'espoir qu'on me donnait à un moment donné et jusqu'à la fin du mois de juin. Je pense que je n'avais pas le bon interlocuteur et savez-vous pourquoi ? Parce que cette affaire n'a pas été pilotée par la préfecture. Cette affaire, et nous le savons par le représentant du gouvernement en terme d'éducation nationale dans le département, a été piloté d'une façon politique par le cabinet du Ministre de l'Education Nationale. Nous sommes donc tombés dans une discussion purement politique où le Gouvernement n'a rien voulu faire pour arranger la situation d'une ville, qu'il considère sans doute comme une ville dont il faut se méfier et qu'il ne faut pas aider. Nous verrons si ces choses-là se reproduisent.

Vous me parlez de l'annulation du Conseil municipal Monsieur VILLEBOEUF, sachez une chose, si j'ai annulé le Conseil municipal, 4 heures avant sa tenue c'est que les éléments qui m'étaient donnés par les services précisément qui sont censés nous apporter des renseignements, me donnaient à penser que nous allions avoir des perturbations fortes dans cette assemblée. Perturbations qui n'étaient pas destinées au Maire de Chalon-sur-Saône.

### **Monsieur VILLEBOEUF**

Ai-je dit le contraire ?

### **Monsieur le Maire**

*Mais je vous explique, ai-je encore le droit de le faire ? Elles n'étaient pas destinées au Maire de Chalon-sur-Saône mais plutôt destinées à un représentant de l'Assemblée Nationale dans nos rangs. J'ai pris la décision d'annuler le Conseil municipal pour que ces manœuvres qui étaient évoquées dans des assemblées générales ne puissent pas se faire. Après, vous y voyez les complots que vous voulez. Si vous voulez vivre dans le complot, vivons dans le complot !*

### **Monsieur VILLEBOEUF**

*Ai-je dit cela ?*

### **Monsieur le Maire**

*J'ai des yeux pour voir et des oreilles pour entendre et je me sers des deux, voire des quatre d'ailleurs pour me faire une idée sur les sentiments qui animent votre groupe. J'ai pris la décision parce que c'était une décision de sagesse.*

*Concernant la consultation, je redis qu'elle a été à un moment important, Certes réalisée rapidement. Je ne suis pas d'accord avec vous sur la désorganisation qui aurait présidé à cela et je veux d'ailleurs en profiter, d'une manière générale, pour cette affaire comme pour d'autres, pour vous dire la chose suivante : il y a eu un énorme travail fait par Laurence CROS, Directrice en charge de ce dossier et l'ensemble des services et des agents qui sont sous son autorité et je veux le dire pour les saluer parce que ce travail important a été mené dans de bonnes conditions et ça n'est évidemment pas la même lecture que la vôtre. Cet avis est important. Il nous oblige, il nous impose demain de réfléchir à une nouvelle mouture de la réforme à la rentrée prochaine. Nous verrons si c'est possible. Là aussi, verbalement, on m'a donné quelques assurances eh bien si c'est possible, nous saisissons cette occasion puisque nous aurons devant nous une année d'expérimentation. La précédente majorité l'aurait eu de la même façon car ne croyez pas que parce que l'élection eût été différente tout se serait bien passé à la rentrée.*

*Bien évidemment, nous sommes pour les familles, pour les enseignants, pour l'administration, pour les élus, pour les enfants, dans un schéma qui est complètement nouveau avec quelque chose qui va chambouler des tas d'habitudes et pas simplement pour les personnes que j'ai citées mais également pour tout son environnement, les associations, toutes les activités qui se déroulaient en particulier le mercredi matin. Cette évolution là, nous allons essayer de la mettre en place de la façon la plus sereine qui soit. Le contexte était compliqué, l'Etat a été sourd à nos demandes. C'est un fait, nous avons navigué au milieu d'obstacles forts. Je ne regrette pas que nous ayons essayé de convaincre l'Etat qu'une année supplémentaire aurait été de bonne politique au sens noble du terme dans l'intérêt de l'enfant. Nous n'y sommes pas parvenus et allons donc appliquer cette réforme. Pour cela, nous avons agi car 'il ne s'agit pas d'appliquer une réforme sur le papier, c'est une remarque générale, il faut encore lui donner une consistance sur le terrain. Cette consistance passe, pour ce qui dépend de la collectivité, par la mobilisation des agents et en particulier des ATSEM, des ASTEE et des animateurs qui sont au cœur de cette réforme. Nous avons réuni l'ensemble de ces agents et leur avons fait part de nos contraintes et écouté les leurs qui sont diverses, selon les lieux où ils interviennent sur leur corps de métier, mais avec un seul message : ces 3 catégories d'agents sont membres à part entière, à nos yeux, de la communauté scolaire sinon éducative, mais en tout cas scolaire. Ca n'a l'air de rien de le dire mais c'est tellement bien de le rappeler pour que chacun se sente à sa place dans l'école.*

*Nous avons discuté avec ces agents, nous les avons laissé discuter entre eux aussi. Il est arrivé dans cette salle que je leur propose de me retirer pour qu'il puisse délibérer tranquillement sans pression excessive de la part de leur employeur si je peux exprimer ce raccourci parce que c'en est un. Les choses se sont faites dans une harmonie et un esprit de dialogue que je veux saluer et qui s'est d'ailleurs traduit, je voudrais qu'on le relève, par l'avis unanime qui a été exprimé en CTP le 25 juillet par, à la fois les élus mais ça c'est quelque chose de logique, mais également par les organisations syndicales qui siègent, CGT et Force Ouvrière ont approuvé les nouvelles conditions. Pourquoi elles l'ont fait ? Pas pour nous faire une fleur, mais parce que c'était le résultat d'un vrai dialogue social. Celui-ci nous a d'ailleurs ouvert des perspectives au-delà même de l'application de la réforme. Des perspectives en matière de conditions de travail et de matériel même pour l'exercice de leurs missions par les agents de la collectivité. Ce travail nous allons le poursuivre. A la rentrée nous serons évidemment présents dans les écoles pour accompagner les familles et nous avons souhaité, je note que vous ne l'avez pas relevé parce que c'est quelque chose qui nous a semblé juste, que si le principe de gratuité était maintenu pour les nouvelles activités pédagogiques dans le cadre des 45 minutes lundi mardi jeudi vendredi, pour les activités qui suivent nous avons souhaité demander une participation symbolique aux familles à hauteur de 5 euros par trimestre, ce qui nous permet de compter les familles parce que la gratuité n'incite pas à bien s'inscrire, mais surtout qui nous permet de bénéficier de crédits de la CAF, car s'il y avait eu gratuité nous serions passés à côté de ces crédits tout simplement. Cette participation financière modeste nous semble nécessaire pour que le système fonctionne bien.*

*Cet esprit de responsabilité que j'ai relevé chez les agents, chez les organisations syndicales, a été aussi, même si je vous accorde le droit d'avoir une lecture différente, celui des élus qui sont face à vous et qui ont ce souhait aujourd'hui de faire en sorte que le travail se poursuive.*

*Nous l'avons dit, que ce soit aux directeurs d'école que j'ai reçus ici, à un certain nombre de familles qui se sont exprimées notamment lors d'une matinée sur la place de l'hôtel de Ville, avec une délégation qui a été reçue dans cette salle. C'est important de recevoir ici, de discuter ici, dans le lieu de cette assemblée qui est un lieu si chargé symboliquement.*

*Nous allons poursuivre le travail et faire en sorte que la rentrée, par la mobilisation des agents, des élus, de toutes les équipes, se passe bien. Nous allons être en accompagnement des familles et nous allons tirer les leçons. Madame MAURER l'a rappelé tout à l'heure, la première échéance ce sont les vacances de Toussaint parce que là nous aurons un recul d'un petit trimestre, de quelques semaines, 7 semaines c'est pas un trimestre scolaire puisque le trimestre s'achève à la fin de l'année, mais nous aurons une première période d'entre vacances pour pouvoir dire : voilà, nous en sommes là, on pêche de ce côté-ci, ça marche bien de ce côté là, et on ajustera à ce moment là. On ajustera avec les familles avec lesquelles nous serons évidemment en relation, avec les enseignants puisqu'ils sont au cœur.*

*Comment peut-on imaginer que la classe finissant à 16 heures, l'enseignant parte et qu'immédiatement l'enfant soit pris en charge à la seconde par la collectivité. Ce n'est pas ça ! Ce qui m'effraie d'ailleurs, je fais juste une parenthèse, c'est le saucissonnement ou le contingentement du temps de l'enfant dans cette affaire. On lui donne des interlocuteurs les uns après les autres. Ce n'est pas forcément ce que les biologistes et les spécialistes de l'enfant nous disent ce qu'il y a à faire de mieux, en tout cas c'est ce qui va se passer. On travaillera avec les enseignants pour que les choses se passent de la manière la plus harmonieuse qui soit, avec les agents aussi parce que je mets un point d'honneur à ce que cette réforme se passe du mieux possible pour les agents pour lesquels les habitudes de travail vont être changées et puis on en tirera les enseignements qui s'imposent pour que nous puissions être meilleur à la période qui suivra. Je l'espère dans l'intérêt de tous. Parallèlement à ce travail, pour être complet dans ma réponse, nous réfléchissons aux conditions dans lesquelles les nouveaux rythmes scolaires pourront se dérouler à partir de la rentrée de septembre 2015. Nous donnerons nous-mêmes mais dans un cadre très contraint évidemment, cette année, ce qui nous permettra de repartir sur la base d'un projet qui tiendra compte de nos orientations. Ce ne sera pas un projet politique, l'école est laïque et on n'a pas à amener des théories politiques à l'école, ou religieuses ou autres d'ailleurs. Je ne dis pas que c'était votre cas, je vous rappelle simplement le cadre qui est celui dans lequel nous réfléchissons et nous allons avancer. Nous avons une vision de cette réforme qui n'est pas la même que la vôtre. Les chalonnois nous ont élus. Nous essayons de tenir compte et d'accomplir les engagements pris devant eux et des intérêts de l'enfant. Nous serons à même, je l'espère, d'être à l'écoute des familles pour qu'à la rentrée 2015 nous soyons, avec le recul de 12 mois d'exercice, très opérationnel dans l'intérêt de l'enfant.*

**Christian VILLEBOEUF**

*Monsieur le Maire, Monsieur le préfet vous avait proposé exactement la même chose.*

**Monsieur le Maire**

*Monsieur VILLEBOEUF, je ne vous interromps pas mais demandez moi juste la parole, juste ça. Je veux bien qu'on discute et ne veux pas être un maître d'école mais on m'a suffisamment rappelé ici comment il fallait agir pendant 6 ans que je sois très stricte là-dessus.*

**Christian VILLEBOEUF**

*Monsieur le Maire me donnez-vous la parole ?*

**Monsieur le Maire**

*Mais je vous l'accorde bien volontiers.*

**Christian VILLEBOEUF**

*Monsieur le Préfet, dans la réponse du 27 mai, vous donnait tout à fait cette possibilité que vous venez d'évoquer, de partir sur le projet qui était existant et pouvant être mis en place depuis avril et de le faire évoluer. Ce sont ses mots, de le faire évoluer pour la rentrée 2015. C'était une possibilité qui vous était offerte.*

**Monsieur le Maire**

*Il y a quelque chose de cocasse de dire à une majorité qui vient d'arriver, reprenez le projet de la précédente équipe ! C'était une possibilité. Je connais cette lettre, je l'ai lu avec une grande attention, je peux vous garantir de cela. Simplement, vous savez très bien ramener ça à votre façon de penser, j'en conviens, notre façon de penser était différente. C'était de prendre un an pour repartir sur de bonnes bases et des bases nouvelles. Je vais simplement dire une chose. On a souvent dit qu'on allait jeter au papier tout le travail qui a été fait pendant un an et demi avec les familles, non. J'ai lu ce travail, je maintiens qu'il y a des choses très intéressantes dedans et nous repartirons aussi sur la base, de ce qui nous semble aller dans le bon sens, qui est née d'une concertation.*

*Non, nous ne jetons pas tout le travail qui a été fait au panier, par respect pour le travail des élus qui nous ont précédés même si on ne partage pas toujours les mêmes options et par respect aussi pour les familles et les enseignants qui ont participé à ce travail. Nous l'enrichirons dans un contexte nouveau et avec une possibilité nouvelle car nous reposerons la question évidemment le moment venu. C'est de savoir si nous allons vers le regroupement des activités pédagogiques sur un après-midi sur 3 heures ou pas. L'option de la municipalité était plutôt d'y aller, les familles nous ont indiqué qu'elles semblaient majoritairement être favorables à cette option. Nous vérifierons cela et nous avancerons ensemble dans la concertation. Je laisse la parole à Monsieur FINAS après j'aurais une information à vous donner avant de clore la séance.*

## **6. Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (F.I.P.A.S.C.)**

### **- Attribution d'aides aux associations sportives - 1ère répartition**

Rapporteur : Monsieur Philippe FINAS,

Dans le cadre de la politique sportive municipale, le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2009, a validé la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises, dénommé FIPASC.

Ce fonds a pour objectif de répondre à de nouveaux besoins clairement identifiés des associations et clubs sportifs chalonnais affiliés ou non à l'OMS.

Il permet de financer, à hauteur de 20 % des dépenses prévisionnelles, des actions collectives, des projets individuels ou des initiatives innovantes en direction de certains publics (sport et handicap, sport et santé, sport et emploi, sport féminin...), ainsi que des manifestations exceptionnelles dont le budget prévisionnel n'excède pas 25 000 € et l'acquisition de matériel lié à un usage partagé et destiné à un public scolaire et des maisons de quartiers.

La commission FIPASC s'est réunie le 20 mai 2014 et a examiné dix dossiers déposés par des clubs chalonnais. Toutes ces demandes ont été jugées conformes aux critères du FIPASC et il est donc proposé à l'approbation du Conseil municipal une première répartition de ce Fonds au titre de l'année 2014 pour les dossiers suivants :

- L'académie du Football de Chalon-sur-Saône a organisé un gala de futsal à la Maison des Sports du 21 au 23 décembre 2013 et dans ce cadre, a accueilli l'équipe de France de foot fauteuil pour deux matchs d'exhibition. Le coût total de cette manifestation s'est élevé à 7 172 €.

- L'association sportive des Sourds de Chalon-sur-Saône a fêté le 30<sup>ème</sup> anniversaire de sa fondation en organisant un tournoi international de pétanque, sport boules et volley ball du 18 au 20 avril 2014. Le montant de cette manifestation s'est élevé à 12 317 €.

- L'ASPREENAUT, Association Sportive de Prévention Nautique, a besoin de renouveler une partie de son matériel de plongée, soit dix gilets stabilisateurs et dix bouteilles de 12 litres (nouvelles normes françaises et européennes). Le montant de cet achat s'élève à 5 550 €.

- Le Bébé Nautic Chalonnais a besoin de remplacer une partie du matériel pédagogique qu'elle met à la disposition de ses adhérents et des scolaires chalonnais. Le montant de cette acquisition est chiffré à 1 997 €.

- Le Billard Club Chalonnais doit remplacer deux jeux de billes pour la pratique de sa discipline, pour un montant de 1 647 €.

- Le Comité Chalonnais des Journées de Neige doit remplacer une petite partie de son matériel de ski nordique (trois paires de ski et vingt paires de chaussures). Le montant de cet achat s'élève à 357 €.

- L'association Grand Chalon Athlétisme a organisé la 6<sup>ème</sup> édition des « 10 km de Chalon-sur-Saône » le dimanche 23 mars 2014 aux Prés Saint-Jean. Le coût de cette compétition s'est élevé à 6 418 €. Ce même club organisera également la seconde édition de « La Chalonnaise » le 12 octobre prochain. Cette manifestation de marche et de course à pied, 100 % féminine, sans chronométrage ni classement, est organisée au profit de la lutte contre le cancer. Le budget prévisionnel de cette épreuve est estimé à 18 200 €.

- Afin de développer des animations de promotion de la boxe anglaise en plein air dans les quartiers de la ville de Chalon-sur-Saône, le Ring Olympique Chalonnais envisage d'acquérir un ring escamotable pour un montant total de 7 816 €.

- Le Volley Ball Chalon-sur-Saône souhaite remplacer les mires de ses filets de volley et renouveler son stock de ballons. Le montant total de ces acquisitions s'élève à 2 070 €.

- Le VTT Loisirs Chalonnais a besoin de remplacer son véhicule utilitaire 9 places. L'achat d'un nouveau véhicule d'occasion s'élève à 15 000 €.

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20090311 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises (FIPASC),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 relative à l'approbation du budget primitif 2014,

Vu l'avis de la Commission d'étude en date du 20 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes au titre du FIPASC :

- 1 000 € à l'Académie du Football de Chalon-sur-Saône pour l'organisation de son tournoi de futsal du 21 au 23 décembre 2013 ;

- 1 500 € à l'Association Sportive des Sourds de Chalon-sur-Saône pour l'organisation, dans le cadre du 30<sup>ème</sup> anniversaire de sa fondation, d'un tournoi international de pétanque, sport boules et volley ball du 18 au 20 avril 2014 ;

- 500 € à l'ASPREENAUT pour l'achat de dix gilets stabilisateurs et dix bouteilles de plongée de 12 litres ;

- 400 € à l'association Bébé Nautic Chalonnais pour l'achat de matériel pédagogique destiné à ses adhérents et aux scolaires ;

- 320 € à l'association Billard Club Chalonnais pour l'achat de deux jeux de billes ;

- 70 € au Comité Chalonnais des Journées de Neige pour l'achat de matériel de ski nordique ;

- 1 800 € à l'association Grand Chalon Athlétisme pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de « La Chalonnaise », programmée dimanche 12 octobre 2014, avec l'obligation de faire figurer le logo de la Ville de Chalon-sur-Saône sur les tee-shirts offerts aux participantes ;



- 1 560 € au Ring Olympique Chalonnais pour l'achat d'un ring escamotable ;
- 320 € au Volley Ball Chalon-sur-Saône pour l'achat de trois paires de mire et d'un lot de 30 ballons ;
- 3 000 € au VTT Loisirs Chalonnais pour l'achat d'un véhicule utilitaire 9 places d'occasion.

Adopté à l'unanimité par 42 voix pour

---

## **INTERVENTION**

---

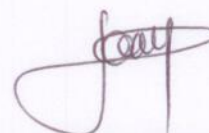
**Monsieur le Maire**

*Je tenais à vous faire part d'une information qui ne donne pas lieu à débat.*

*Je vous informe que j'ai décidé d'engager la procédure visant à mettre fin au détachement sur l'emploi fonctionnel de Madame AULAS qui occupe le poste de Directeur Général Adjoint des Services dans le cadre d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants, au sein de la Ville de Chalon-sur-Saône ainsi que de Monsieur COMMEAU qui occupe le poste de Directeur Général Adjoint des Services dans le cadre d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants, au sein de la Ville de Chalon-sur-Saône. La présente information vous est faite dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment de l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.*

*Je vous remercie et vous souhaite, pour ceux qui n'en ont pas encore pris, de bonnes vacances.*

**Le secrétaire,**



**Philippe FINAS**